

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1864.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1865.

(Voir le N° 34, session extraordinaire de 1854, les N°s 50 et 58, session de 1864-1865 de la Chambre des Représentants, et le N° 17 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président ; le Marquis DE RODES, le Comte MAURIN DE ROBIANO, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Comte DE RIBAUCCOURT, et T'KINT DE NAEYER, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1865, s'élevait à la somme de fr. 3,175,792-50 c., mais ce chiffre a été réduit à fr. 3,170,792-50 c., par suite du vote de la Chambre des Représentants sur l'art. 53 concernant les encouragements à la pêche.

Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1864, resteront disponibles sur les art. 21, 25 et 26 ainsi que sur les sommes transférées des exercices antérieurs, pour être employés à titre d'encouragement de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, pourront être reportés au Budget de 1865.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait connaître, dans une note adressée à la Chambre des Représentants, les motifs qui l'ont déterminé à demander que le délai accordé par les règlements de comptabilité publique pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, soit prolongé d'un an. Par suite des distances, certains états de dépenses n'arrivent au Département qu'au mois de mars ou d'avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent. Or, si ces états sont insuffisants ou irréguliers, et que l'Administration doive en demander d'autres, le temps nécessaire pour le double trajet de l'aller et de retour, excède souvent le délai qui reste à courir.

Les allocations comprises dans le Budget présentent, comparativement à celle de l'année courante, une diminution de 66,850 francs.

Cette différence résulte, en grande partie, de la suppression de crédits extraordinaires qui avaient été portés au Budget précédent.

La note préliminaire et les développements du Projet de Budget indiquent les modifications qui ont été introduites dans les dépenses ordinaires. Nous croyons utile de les analyser.

CHAPITRE II.

ART. 10. — MEXIQUE.

L'Empereur Maximilien ayant accrédité à Bruxelles, un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, des motifs de convenance et d'intérêt justifient la création d'une légation à Mexico. Le chapitre dont nous nous occupons présente de ce chef une augmentation de 42,000 fr.

ART. 19. — TURQUIE.

Les émoluments du premier drogman de notre mission à Constantinople ont été augmentés de 1,000 francs, et les traitements de deux khavas et d'un capou-oglan de la même légation ont été transférés de l'art. 25 à l'art. 19.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

L'établissement d'une légation au Mexique permet de donner une autre destination à notre Consul général à Guatemala, qui jouissait d'un traitement de 18,000 francs. Par contre, les traitements de nos consuls en Chine, à Athènes, et du vice-consul à Cologne ont été augmentés.

Le crédit global s'élève à la somme de 161,250 francs, qui a été répartie comme il suit :

Athènes	fr.	8,000
Australie.		18,000
Buénos-Ayres		23,000
Cap de Bonne-Espérance.		18,000
Chine.		30,000
Indes anglaises		18,000
Smyrne		15,000
Tanger		15,000
Cologne		5,000
Guatemala		2,000
Leipzig		800
Londres		2,000
Rio de Janeiro		2,000
Santo-Thomas		1,250
Trébizonde		2,000
Tunis.		1,200

Votre Commission s'est préoccupée des relations qu'il serait possible d'ouvrir avec les contrées de l'extrême Orient. Elle regrette qu'aucune tentative n'ait été faite dans ce but. Cet appel s'adresse autant au commerce qu'au gouvernement lui-même, qui ne peut que préparer la voie et faire connaître les ressources de ces contrées lointaines. Dans cet ordre d'idées, votre Commission demande s'il n'y aurait pas intérêt à faire explorer le Japon et la Cochinchine

par un consul rétribué, à l'instar de ce qui a été fait par les gouvernements de Suisse et de Danemark.

CHAPITRE VII.

Les crédits destinés aux écoles de navigation qui jusqu'à présent faisaient partie de ce chapitre, sont, par le Projet de Budget, transférés au chapitre VIII (Marine).

ART. 28. — CHAMBRES DE COMMERCE.

Sur la proposition de M. le Ministre des Affaires Étrangères, la Chambre des Représentants a augmenté l'allocation destinée aux Chambres de Commerce de 800 francs; et pour ne pas changer le chiffre total du Budget, cette somme a été transférée de l'art. 29 à l'art. 28.

ART. 35. — PÊCHE MARITIME.

Le Gouvernement avait proposé une réduction de 5,000 francs sur le chiffre des primes en faveur de la pêche maritime, la Chambre des Représentants, comme cela avait déjà eu lieu l'année dernière, a porté la réduction à 10,000 francs.

Le crédit inscrit à l'article ne s'élève donc plus qu'à la somme de 64,550 fr.

Dans son Rapport sur le Budget de l'exercice 1865, votre Commission avait cru devoir appeler l'attention du Gouvernement sur l'utilité qu'il y aurait à réviser la législation de la pêche. Cette question ayant été de nouveau soulevée, un membre a fait observer que d'après les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Représentants, une Commission paraît devoir être chargée de faire une enquête approfondie sur la situation de toutes les branches de la pêche, sur la législation qui la régit et sur les mesures qui pourraient le mieux concilier tous les intérêts en présence.

Votre Commission voit avec intérêt que le Gouvernement se préoccupe des moyens d'améliorer la situation d'une branche importante de l'industrie nationale. La pêche bien organisée n'est pas seulement la pépinière de nos matelots, mais elle exerce aussi une grande et salutaire influence sur l'alimentation publique.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

Ce chapitre présente sur le Budget de 1864 une diminution de 79,700 fr.

En résumé, Messieurs, la Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Budget des Affaires Étrangères.

Le Rapporteur,
TKINT DE NAEYER.

Le Président,
PRINCE DE LIGNE.